

PRÉAVIS N° 163

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 23 avril 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2014, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Cette année, la Municipalité souhaite soumettre au Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 en mai pour plusieurs raisons. Tout d'abord, et comme elle l'a déjà expliqué dans les précédents arrêtés d'imposition, elle préfère prendre ses décisions en fonction des comptes plutôt qu'en se basant sur des prévisions budgétaires. Elle dépose donc le préavis pour l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 en même temps que les comptes de l'exercice 2013. De plus, la Municipalité souhaite faire coïncider l'adoption de l'arrêté d'imposition avec la concrétisation du projet de Complexe scolaire et sportif du Reposoir. En effet, ce projet emblématique, nécessaire à l'accueil des futurs écoliers du nord de la Ville, doit pouvoir bénéficier d'un financement solide et garanti avant sa phase de réalisation. Cette volonté d'apporter rapidement une solution de financement de ce projet est d'ailleurs partagée par la Commission des finances, dans son rapport concernant le préavis N° 154/2014 « Complexe scolaire et sportif du Reposoir – Demande d'un crédit d'étude ».

Selon ses calculs et ses prévisions, la Municipalité estime qu'il sera difficile de réaliser cette infrastructure importante en gardant un niveau de fiscalité constant sans mettre en danger les finances communales et faire sensiblement augmenter le niveau de la dette à long terme. Elle estime cependant que la situation financière de la Commune est actuellement soutenable. Elle ne souhaite donc pas modifier le taux actuel, mais plutôt affecter cinq points d'impôt limités dans le temps, afin d'assurer le financement et l'amortissement de l'emprunt lié au Reposoir.

C'est pourquoi la Municipalité vous propose de maintenir inchangés les taux d'impôts actuels, à savoir 61% de l'impôt cantonal de base, et d'affecter cinq points d'impôt supplémentaires sur quinze ans à l'amortissement des coûts de l'emprunt liés au Complexe scolaire et sportif du Reposoir. En cas d'acceptation de cette proposition, la charge fiscale totale s'élèvera donc à 66% de l'impôt cantonal de base (61 + 5 points affectés). Ces points d'impôt affectés pourront être réévalués chaque année en fonction des rentrées fiscales et des coûts effectifs, et le Conseil communal aura l'occasion de se reprononcer annuellement lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la Commune

3.1. Situation comptable actuelle

La Municipalité vous soumet, en même temps que l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, le préavis sur les comptes de l'exercice 2013.

Comme depuis quelques années, la Ville de Nyon boucle des comptes 2013 positifs, avec un bénéfice de CHF 1'399'269.-, alors qu'un excédent de charges de CHF 7'197'972.- était prévu au budget 2013. Ce bon résultat s'explique principalement par les raisons suivantes¹ :

- des rentrées fiscales exceptionnelles dues en particulier à l'imposition des personnes physiques, en lien notamment avec les années fiscales antérieures à 2013 ;
- une bonne maîtrise des charges de fonctionnement, dont la Municipalité a le contrôle (30 - Autorités et personnel, 31 - Biens services et marchandises et 36 - Subventions).

Ces bons résultats consécutifs démontrent que la situation de Nyon reste très favorable, notamment dans le profil de ses contribuables, mais également dans la vitalité de son tissu économique. De même, les efforts de contrôle des dépenses mis en œuvre par la Municipalité ces dernières années ont fait leurs preuves.

Des indicateurs, notamment inspirés des travaux de la chaire de finances publiques de l'Institut des hautes études en administrations publiques (IDHEAP) permettent d'évaluer la santé des finances communales ainsi que la qualité de leur gestion. Ils sont appliqués ci-dessous aux comptes 2013 de la commune :

	Indicateur	Résultat	Notation ²	Appréciation	Explication
Santé des finances communales	Couverture des charges	106.34%	5.52	<i>Léger excédent de revenu non-problématique</i>	Les revenus courants couvrent plus que la totalité des charges courantes (106.34%), ce qui est considéré comme un léger excédent de revenu non-problématique
	Autofinancement ³ de l'investissement net	76.88%	3.69	<i>Recours significatif à l'emprunt</i>	76.88% des investissements nets peuvent être autofinancés, ce qui entraîne un recours significatif à l'emprunt
	Engagements nets supplémentaires	-0.34%	6	<i>Désengagement</i>	La commune s'est désengagée en 2013 (-0.34% d'engagements par rapport aux dépenses courantes)
	Poids des intérêts nets ⁴	1.27%	5.68	<i>Très faible hypothèque des intérêts nets sur les recettes fiscales directes</i>	1.27% des recettes fiscales directes sont utilisées pour financer les intérêts nets de la dette, ce qui est considéré comme une très faible hypothèque des intérêts nets sur les recettes fiscales directes

¹ Pour une présentation complète des comptes 2013, se référer au préavis N° 160 – *Comptes communaux de l'exercice 2013*.

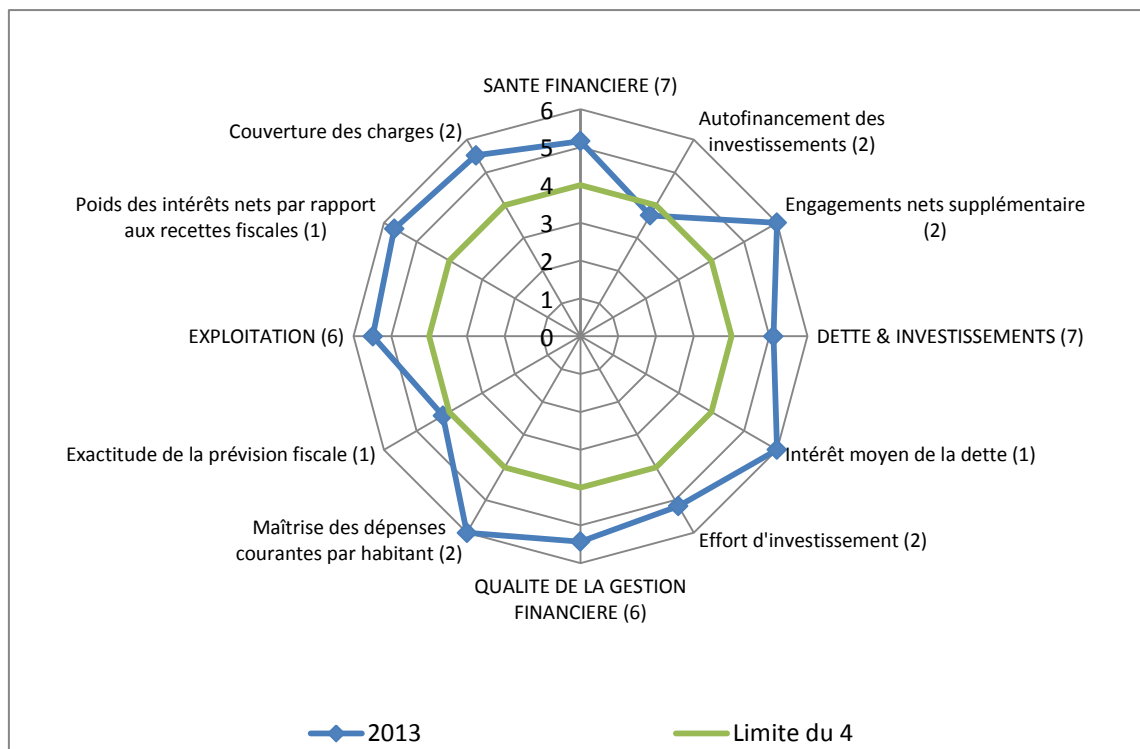
² La notation va de 0, qui est la note la plus basse, à 6, qui est la note la plus élevée.

³ Autofinancement = bénéfice + amortissements

⁴ Intérêts nets = intérêts passifs – revenus du patrimoine financier

Qualité de la gestion	Maîtrise des dépenses courantes par habitant	0.42%	6	<i>Dépenses très bien maîtrisées</i>	Les dépenses courantes par habitant ont augmenté de 0.42% par rapport à 2012, ce qui est considéré comme une très bonne maîtrise des dépenses
	Effort d'investissement	10.73%	5.18	<i>Faible écart par rapport à l'effort d'investissement idéal</i>	La moyenne de l'investissement net des trois dernières années représente 10.73% des dépenses courantes 2013, ce qui est considéré comme un faible écart par rapport à l'effort d'investissement idéal (évalué à 8.5%)
	Exactitude de la prévision fiscale	-9.12%	4.2	<i>Sous-estimation à surveiller des recettes fiscales</i>	Les recettes fiscales budgétées sont 9.12% moins élevées que les recettes fiscales effectives, ce qui est considéré comme une sous-estimation des recettes fiscales à surveiller
	Intérêt moyen de la dette	2.44%	6	<i>Très faible intérêt moyen</i>	Les intérêts passifs représentent 2.44% de la moyenne de la dette brute en début et en fin d'exercice, ce qui est considéré comme un très faible intérêt moyen

Ces indicateurs peuvent être présentés graphiquement sur le radar suivant :



Ces évaluations montrent que la situation financière de la Ville de Nyon est bonne. Concernant la santé financière, l'ensemble des charges sont couvertes par les recettes, et seule une faible partie des recettes fiscales est consacrée au paiement de la dette (intérêts nets). De plus, la Commune s'est désengagée en 2013. Malgré une augmentation de la dette, elle a réduit de manière globale ses engagements vis-à-vis de tiers, tout en augmentant ses avoir financiers. Seul l'autofinancement des investissements s'avère plus problématique. En effet, si l'on s'en tient à la définition de l'IDHEAP⁵, seuls 76.88% des investissements nets peuvent être autofinancés, ce qui nécessite de faire appel à l'emprunt afin de pouvoir développer les

⁵ Dans le préavis sur les comptes 2013, marge d'autofinancement = recettes courantes – charges courantes. Selon IDHEAP, marge d'autofinancement = bénéfice + amortissements, car il est considéré que les attributions et prélèvements sur fonds de réserve sont assimilés à des provisions qui devront générer des décaissements futurs.

NYON · PRÉAVIS N° 163 AU CONSEIL COMMUNAL

infrastructures nécessaires à la Ville. En résumé, si l'exploitation du ménage communal s'avère saine à l'heure actuelle, le financement des investissements pose problème et risque de continuer à poser problème, en vue des investissements conséquents qui seront à consentir ces prochaines années.

Concernant la qualité de la gestion financière, ces indicateurs laissent apparaître que l'évolution des dépenses courantes par habitant est maîtrisée, que la dette est bien gérée, et que son coût est limité, eu égard à son taux d'intérêt moyen considéré comme très faible. Selon l'échelle définie par l'IDHEAP, la Commune investit un peu plus que ce qui est considéré comme l'effort d'investissement optimal. En effet, la Commune a consenti à des investissements nets qui correspondent à plus de 10% des dépenses courantes, alors que l'effort d'investissement optimal se situe plutôt entre 7.5% et 9.5% des dépenses courantes. Cette évaluation est cependant à mettre en perspective avec la période de fort développement dans laquelle se trouve notre Commune. Finalement, la note est moins bonne en ce qui concerne l'exactitude de la prévision fiscale. L'écart entre les recettes budgétées et celle effectivement encaissées s'explique par des recettes exceptionnelles difficilement prévisibles. En effet, sur les 52 millions de recettes sur les personnes physiques, CHF 14 millions, soit plus d'un quart, sont issus d'années fiscales antérieures à 2013.

Cependant, c'est en considérant les dépenses futures déjà acceptées que la situation s'avère plus sensible. En effet, en 2013 les Autorités nyonnaises ont consenti à un volume d'investissements important, afin d'adapter la Ville aux défis qui l'attendent et faire face à une population croissante.

A l'heure actuelle, il est possible de synthétiser les engagements pris par la Commune dans le tableau suivant :

	Situation brute	Participation de tiers (20%)*	Situation nette
Dette au 14.04.2014			136'700'000.-**
Crédits votés non encore dépensés au 31.12.2013	52'970'000.-	10'594'000.-	42'376'000.-
Crédits votés en 2014 (avec crédits d'extension des Services industriels)	12'782'313.-	2'556'463.-	10'225'850.-
Dépenses d'investissement en 2014			- 2'616'312.-
Estimation des engagements pris au 14.04.2014			186'685'538.-

* Des recettes d'investissement de l'ordre de 20% de la valeur du projet ont été ajoutées par nos soins. Il est possible qu'elles soient plus élevées pour certains projets et moins élevées pour d'autres. Ce montant de 20% compense également le fait que certains crédits accordés ne seront pas entièrement dépensés.

** La dette au 31.12.2013 s'élevait à 142.8 millions, dû à un emprunt relais de quelques jours qui a eu lieu entre mi-décembre et mi-janvier, et qui a été entièrement remboursé. Le montant de la dette présenté ici correspond donc à la situation actuelle.

Ainsi, si l'on part de l'endettement actuel de la Commune, que l'on y ajoute tous les crédits d'investissement proposés par la Municipalité, adoptés par le Conseil communal ces dernières années et qui n'ont pas encore été dépensés, ainsi que les crédits d'investissement votés en 2014, d'où l'on déduit les dépenses d'investissement réalisées en 2014 pour neutraliser les doublons, on constate que la Commune est engagée à l'heure actuelle à hauteur de plus de CHF 186 millions. Cette situation laisse percevoir que la marge de manœuvre pour les investissements futurs n'est plus très grande et que le plafond d'endettement (CHF 225 millions) est en passe d'être atteint. En vue du programme des investissements ambitieux présenté par la Municipalité, une priorisation des investissements devra, quoiqu'il en soit, être consentie ces prochaines années.

3.2. Analyse de la conjoncture économique

Perspectives pour 2015

Dans le sillage d'une conjoncture mondiale qui s'améliore progressivement, la situation économique en Suisse devrait être favorable en 2015. Selon les dernières prévisions conjoncturelles du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le produit intérieur brut (PIB) devrait progresser de +2,7%⁶ en 2015, et le chômage devrait baisser de près de 0.3 points de pourcentage pour s'établir à 2.8% en 2015. Cette progression du PIB devrait être d'autant plus forte dans le canton de Vaud. L'Etat de Vaud, ainsi que ses partenaires, prévoient en effet une progression de la croissance de près de +3.0% pour 2015⁷. Ces bonnes prévisions seront encore stimulées par des taux d'intérêts qui devraient rester très bas et une inflation quasi nulle.

Ces éléments ont donc des effets favorables directs sur les finances de la Ville de Nyon. C'est en effet la garantie d'une progression des entrées fiscales liées aux revenus des personnes physiques et aux bénéfices des personnes morales, ainsi que de l'atténuation de la progression des dépenses sociales.

Cependant, certains risques et incertitudes peuvent avoir des effets sur les finances de la Commune.

Risques et incertitudes à moyen terme

La première incertitude est celle liée aux effets de l'acceptation de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », adoptée par le peuple suisse le 9 février 2014. Les effets de cette acceptation restent à l'heure actuelle inconnus, et dépendront des mesures d'application de l'initiative adoptées par les instances fédérales. Cependant, certains analystes estiment que cette situation va provoquer un ralentissement de la croissance, qui se fera sentir en 2015 déjà⁸. Ils estiment en effet que les incertitudes qui découlent de l'initiative vont agir comme frein aux investissements des entreprises et à l'embauche. Nous estimons cependant que ces risques seront probablement contrebalancés par la bonne conjoncture au niveau international, et que les répercussions se feront sentir à plus long terme, une fois les mesures de mise en œuvre adoptées. De plus, le délai lié à la taxation fait en sorte que l'acceptation de cette initiative populaire n'aura probablement pas d'effet sur les rentrées fiscales pour 2015. Gageons également que les mesures de mise en œuvre prendront en compte la décision du peuple vaudois et le dynamisme actuel de la région lémanique.

La IIIe réforme de l'imposition des entreprises constitue également toujours une incertitude qui plane sur les finances communales. Comme présenté dans le cadre du préavis N° 123/2013 - *Arrêté d'imposition pour l'année 2014*, cette réforme visant à mettre un terme au traitement fiscal différencié des entreprises étrangères établies en Suisse, aura pour effet probable de pousser les cantons à diminuer leur taux d'imposition de base du bénéfice des personnes morales, afin de maintenir une situation fiscalement intéressante pour les entreprises multinationales. Le Conseil d'Etat vaudois a annoncé récemment qu'il avait l'attention de baisser progressivement le taux cantonal de base afin d'atteindre un taux légal total (Confédération, Canton, communes) qui s'élèvera à 13,79% net d'ici 2020 (contre 22.33% net actuellement). Cela entraînera ainsi une réduction des rentrées fiscales pour les communes. Bien que le rapport final du groupe de travail créé par le Conseil fédéral n'ait pas encore été soumis à consultation, les associations représentant les villes et les communes (en particulier l'Union des villes suisses (UVS) et l'Union des communes vaudoises (UCV) dont la Ville de Nyon est membre) s'activent pour que les intérêts des communes soient pris en compte. Au niveau cantonal notamment, l'UCV est en discussion avec le Canton afin d'obtenir pour les communes une part des compensations prévues par la Confédération afin d'atténuer la

⁶ L'institut Bak Basel, ainsi que l'Institut KOF de l'EPFZ, sont plus mesurés et tablent plutôt sur une progression de +2.3% du PIB en 2015, ce qui reste encourageant.

⁷ A noter que cette dernière prévision ne prend pas en compte les éventuels effets de la votation du 9 février et l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ».

⁸ Voir notamment à ce sujet l'analyse de Crédit Suisse « Swiss Issues Conjonctures » de mars 2014

NYON · PRÉAVIS N° 163 AU CONSEIL COMMUNAL

baisse des entrées fiscales. Ainsi, même si les effets de la réforme restent encore inconnus pour les finances de la Commune, nous pouvons espérer à l'heure actuelle qu'un système péréquatif soit mis en place entre le Canton et les communes.

Autre événement qui pourra avoir des effets sur les finances communales ces prochaines années : la libéralisation du marché de l'électricité. En effet, il est prévu de mettre en concurrence les opérateurs électriques, afin de laisser la possibilité aux consommateurs de choisir leur approvisionnement électrique en fonction de l'offre qui leur semble être la meilleure. Cette situation aura pour conséquence probable de réduire la marge sur la vente d'électricité, engrangée par la Ville de Nyon, à travers ses Services industriels. Cette réforme du marché de l'électricité ne devrait cependant pas entrer en vigueur avant 2018, et sera probablement soumise à référendum populaire. Cette perspective devra néanmoins être reprise prochainement, notamment dans les réflexions quant à l'avenir des Services industriels nyonnais.

Finalement, comme présenté dans l'arrêté d'imposition pour 2014, on peut s'attendre à ce que les prix de l'immobilier aient atteint leur maximum et que l'on assiste à une baisse progressive, en lien notamment avec une augmentation graduelle des taux d'intérêt par les banques centrales, et par le desserrement de la pénurie de logement⁹. Le risque est donc de constater une baisse des recettes liées aux gains immobiliers et aux droits de mutation par transaction immobilière. Cependant, cette baisse devrait être contrebalancée par les nombreux nouveaux logements en construction actuellement, ce qui devrait mener à une augmentation des transactions immobilières.

3.3. Planification financière

Au vu de la situation financière actuelle, et en prenant en compte les perspectives économiques et démographiques futures, une planification des charges et des recettes pour les cinq prochaines années a été réalisée, afin d'évaluer au mieux l'avenir des finances de la Commune.

Un résumé de cette planification est présenté ci-dessous :

Rubrique	Planification						
	B2014 déposé	Ajustement	B2014 ajusté	P2015	P2016	P2017	P2018
40 - Impôts	80'970'000.-	2'000'000.-	82'970'000.-	86'952'560.-	91'126'283.-	95'500'344.-	100'084'361.-
41 - Patentes et concessions	82'600.-		82'600.-	85'739.-	88'997.-	92'379.-	95'889.-
42 - Revenus du patrimoine	8'175'990.-		8'175'990.-	8'216'870.-	8'257'954.-	8'299'244.-	8'340'740.-
43 - Taxes, émoluments et produits de vente	49'189'354.-	1'500'000.-	50'689'354.-	52'615'549.-	54'614'940.-	56'690'308.-	58'844'540.-
44 - Parts à des recettes cantonales	2'300'000.-		2'300'000.-	2'410'400.-	2'526'099.-	2'647'352.-	2'774'425.-
45 - Participations de collectivités publiques	25'241'135.-	-7'100'000.-	18'141'135.-	18'830'498.-	19'546'057.-	20'288'807.-	21'059'782.-
46 - Autres prestations et subventions	3'703'183.-		3'703'183.-	3'843'904.-	3'989'972.-	4'141'591.-	4'298'972.-
Somme des 40 (recettes monétaires)	169'662'262.-		166'062'262.-	172'955'520.-	180'150'303.-	187'660'026.-	195'498'709.-
30 - Autorités et personnel	51'899'470.-	-7'600'000.-	44'299'470.-	46'647'342.-	49'119'651.-	51'722'993.-	54'464'311.-
31 - Biens, services et marchandises	39'703'935.-	-500'000.-	39'203'935.-	40'693'685.-	42'240'045.-	43'845'166.-	45'511'283.-
32 - Intérêts passifs	3'621'200.-		3'621'200.-	3'658'352.-	4'150'850.-	4'845'199.-	5'698'806.-
35 - Participation à des collectivités publiques	55'460'939.-		55'460'939.-	58'123'064.-	60'912'971.-	63'836'794.-	66'900'960.-
36 - Subventions	12'716'285.-	-500'000.-	12'216'285.-	12'680'504.-	13'162'363.-	13'662'533.-	14'181'709.-
Somme des 30 (charges monétaires)	163'401'829.-		154'801'829.-	161'802'946.-	169'585'880.-	177'912'685.-	186'757'068.-

⁹ Voir à ce sujet le rapport intitulé « Logements vaudois : vers la fin de la pénurie ? », publié conjointement par l'Etat de Vaud, la BCV et iConsulting

NYON · PRÉAVIS N° 163 AU CONSEIL COMMUNAL

Dettes au 1.1	136'700'000.-	136'700'000.-	146'334'067.-	166'033'993.-	193'807'969.-	227'952'228.-
Marge d'autofinancement	- 6'260'433.-	- 11'260'433.-	- 11'152'574.-	- 10'564'423.-	- 9'747'341.-	- 8'741'640.-
Investissements (en fonction du programme des investissements)	20'894'500.-	20'894'500.-	30'852'500.-	38'338'400.-	43'891'600.-	40'000'000.-
Dettes au 31.12	151'334'067.-	146'334'067.-	166'033'993.-	193'807'969.-	227'952'228.-	259'210'588.-

Dans le cadre de cette planification, seules les rubriques qui impliquent un impact monétaire (encaissement/décaissement), et donc qui influent directement sur le niveau de la dette, ont été prises en considération. Les valeurs du budget 2014 ont été prises comme valeurs de référence de la planification. Cependant, certaines ont été adaptées en fonction de la réalité des comptes 2013. Ainsi, CHF 2 millions ont été rajoutés aux rentrées fiscales, après neutralisation des rentrées fiscales exceptionnelles. De même, les opérations comptables liées à la régionalisation de la police ont été neutralisées (paiement des salaires par la Ville et refacturation à la Police). Finalement, CHF 500'000.- ont été réduits aux rubriques 30, 31 et 36, pour les adapter à la réalité des comptes et CHF 1,5 million ont été rajoutés à la rubrique 43, suite aux bons résultats dans la vente d'énergie.

L'évolution des charges et des recettes a été estimée en fonction de variables telles que l'augmentation de la population, l'inflation, les taux d'intérêts ou encore l'augmentation de la richesse de la population. Chacune de ces variables a été évaluée en fonction du dynamisme économique de la région, et des prévisions quant au développement de nouveaux logements à Nyon. Le montant des investissements a été repris du programme des investissements, présenté par la Municipalité dans le budget 2014. Des taux de réalisation de 50% pour 2014 et 2015 et de 40% pour 2016 et les années suivantes ont été sélectionnés, afin de prendre en compte les recettes d'investissement et le décalage possible dans le temps lors de la réalisation de certains projets. Ces variables sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Variables prises en considération	Taux
Augmentation annuelle de la population	3.3%
Inflation annuelle	0.5%
Taux d'intérêts	2.5%
Croissance de la richesse par habitant	1.0%
Taux de réalisation des investissements bruts annuels, années 2014-2015	50.0%
Taux de réalisation des investissements bruts annuels, années 2016 et suivantes	40.0%
Taux de sur-augmentation annuelle de charges salariales	1.5%

Ainsi, cette planification laisse apparaître que la situation budgétaire est soutenable à moyen terme. La progression démographique, notamment liée à la réalisation de plusieurs projets de logements, de même que des prévisions prudentes mais positives en terme croissance de la richesse par habitant laisse présager que les recettes de fonctionnement seront suffisantes pour soutenir la progression des charges. Il est cependant important de noter que la marge d'autofinancement risque de se réduire progressivement ces prochaines années. L'augmentation proportionnellement plus élevée des charges courantes par rapport aux recettes courantes aura pour effet de limiter la marge financière qui pourra être consacrée au financement des investissements sans faire appel à l'emprunt. Cela pourrait mettre en difficulté la capacité d'investissement de la Ville de Nyon, tout en accentuant le risque de faire fortement augmenter la dette et d'atteindre le plafond d'endettement.

3.4. Le poids des investissements

Ainsi, si la situation des finances communales est saine à l'heure actuelle, les perspectives économiques favorables, et si la planification à moyen terme laisse présager que la situation actuelle reste soutenable pour les prochaines années, le risque réside dans le poids qu'auront les investissements futurs sur les budgets de fonctionnement et sur le niveau d'endettement. En effet, la Municipalité a soumis au Conseil communal un programme d'investissements ambitieux, mais qui aura des conséquences sur le budget de fonctionnement, que ce soit concernant l'engagement de personnel pour assurer le fonctionnement d'une nouvelle infrastructure, dans les charges d'exploitation et d'entretien d'un bâtiment ou encore dans les coûts liés à l'emprunt (amortissements et charges d'intérêt).

Ces éléments ont néanmoins été pris en compte dans la mesure du possible dans l'évaluation de l'évolution de charges de fonctionnement. En parallèle à cela, des mécanismes efficaces de contrôle des charges ont été mis en place (enveloppes budgétaires, compensation des crédits supplémentaires, approbation par le Conseil communal de toute création de poste entraînant des charges salariales supplémentaires).

Cependant, certains gros investissements auront des répercussions conséquentes sur les coûts de fonctionnement. Il s'agit de dépenses d'investissement nécessaires, afin que Nyon puisse faire face à son développement, mais pour lesquelles les sources de financement sont insuffisantes à l'heure actuelle.

4. Des points d'impôts affectés pour un projet emblématique

Le Complexe scolaire et sportif du Reposoir fait partie de ces investissements conséquents à venir. Projet emblématique du programme de législature de la Municipalité, il permettra à Nyon d'offrir le nombre de classes suffisant aux futurs écoliers de la Ville et de mettre à disposition des nombreuses associations sportives des locaux qui favoriseront la pratique de leurs activités.

Ce projet, estimé à près de CHF 70 millions, va entrer prochainement dans sa phase de concrétisation. Il est nécessaire d'en assurer le financement. Il est communément considéré que les coûts de fonctionnement annuels induits par un investissement s'élèvent à environ 8% : 4% d'amortissements, 2% d'intérêts (taux moyen sur la durée de l'emprunt), 1% pour l'exploitation (énergie, eau, utilisation de l'infrastructure, nettoyage,...) et 1% pour l'entretien (réparation, entretien courant). Si les charges liées aux frais d'entretien et d'exploitation du Reposoir sont considérées comme supportables, la prise en charge de frais liés à l'emprunt (amortissements et intérêts) ne permettra pas de maintenir des comptes équilibrés à moyen terme.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'assurer la charge de l'emprunt lié au financement du Complexe scolaire et sportif du Reposoir par l'affectation de points d'impôts supplémentaires. Afin de réduire dans le temps la charge fiscale supplémentaire, il est proposé que l'amortissement de cet investissement se fasse sur une période de quinze ans (au lieu des trente ans communément utilisés pour amortir une dépense de ce type). En choisissant comme référence un taux d'intérêt de 3% sur 15 ans pour un emprunt de CHF 70 millions, l'annuité annuelle de l'investissement (amortissement et charge d'intérêt) se monte à CHF 5.9 millions. Si l'on prend comme référence une population de 21'000 habitants, cela représente cinq points d'impôt supplémentaires. Ce sont ces cinq points d'impôt que la Municipalité propose d'affecter au financement du Complexe scolaire et sportif du Reposoir. Au bout de quinze ans, l'investissement aura été entièrement amorti, l'emprunt totalement remboursé, et les points d'impôt affectés pourront être retirés. Le calcul est résumé dans le tableau ci-dessous :

NYON · PRÉAVIS N° 163 AU CONSEIL COMMUNAL

Coût projeté du Complexe du Reposoir (en CHF)	70'000'000.-
Anuité (amortissements + intérêts) pour une durée d'amortissement de 15 ans et un taux d'intérêt de 3%	8.4%
Charges financière annuelles (en CHF)	5'880'000.-
Valeur du point d'impôt par habitant (2012) ¹⁰	56.99
Nombre de points affectés	5.00
Nombre d'habitants (moyenne sur la période)	21'000
Recettes nouvelles (en CHF)	5'983'950.-

En prenant en considération les points d'impôts affectés au Complexe du Reposoir dans notre planification financière, la situation financière de la commune se présenterait ainsi :

Rubrique	Planification						
	B2014 déposé	Ajustement	B2014 ajusté	P2015	P2016	P2017	P2018
40 - Impôts	80'970'000.-	2'000'000.-	82'970'000.-	92'476'035.-	96'914'885.-	101'566'800.-	106'442'006.-
<i>Impôts liés au coefficient communal</i>	<i>62'300'000.-</i>	<i>2'000'000.-</i>	<i>64'300'000.-</i>	<i>67'386'400.-</i>	<i>70'620'947.-</i>	<i>74'010'753.-</i>	<i>77'563'269.-</i>
<i>Effet de l'augmentation des 5 points d'impôts</i>	<i>0.-</i>		<i>0.-</i>	<i>5'523'475.-</i>	<i>5'788'602.-</i>	<i>6'066'455.-</i>	<i>6'357'645.-</i>
<i>Impôts non liés au coefficient communal</i>	<i>18'670'000.-</i>		<i>18'670'000.-</i>	<i>19'566'160.-</i>	<i>20'505'336.-</i>	<i>21'489'592.-</i>	<i>22'521'092.-</i>
41 - Patentes et concessions	82'600.-		82'600.-	85'739.-	88'997.-	92'379.-	95'889.-
42 - Revenus du patrimoine	8'175'990.-		8'175'990.-	8'216'870.-	8'257'954.-	8'299'244.-	8'340'740.-
43 - Taxes, émoluments et produits de vente	49'189'354.-	1'500'000.-	50'689'354.-	52'615'549.-	54'614'940.-	56'690'308.-	58'844'540.-
44 - Parts à des recettes cantonales	2'300'000.-		2'300'000.-	2'410'400.-	2'526'099.-	2'647'352.-	2'774'425.-
45 - Participations de collectivités publiques	25'241'135.-	-7'100'000.-	18'141'135.-	18'830'498.-	19'546'057.-	20'288'807.-	21'059'782.-
46 - Autres prestations et subventions	3'703'183.-		3'703'183.-	3'843'904.-	3'989'972.-	4'141'591.-	4'298'972.-
Somme des 40 (recettes monétaires)	169'662'262.-	-3'600'000.-	166'062'262.-	178'478'996.-	185'938'905.-	193'726'481.-	201'856'354.-
30 - Autorités et personnel	51'899'470.-	-7'600'000.-	44'299'470.-	46'647'342.-	49'119'651.-	51'722'993.-	54'464'311.-
31 - Biens, services et marchandises	39'703'935.-	-500'000.-	39'203'935.-	40'693'685.-	42'240'045.-	43'845'166.-	45'511'283.-
32 - Intérêts passifs	3'621'200.-		3'621'200.-	3'658'352.-	4'012'763.-	4'558'945.-	5'253'734.-
35 - Participation à des collectivités publiques	55'460'939.-		55'460'939.-	58'123'064.-	60'912'971.-	63'836'794.-	66'900'960.-
36 - Subventions	12'716'285.-	-500'000.-	12'216'285.-	12'680'504.-	13'162'363.-	13'662'533.-	14'181'709.-
Somme des 30 (charges monétaires)	163'401'829.-		154'801'829.-	161'802'946.-	169'447'793.-	177'626'430.-	186'311'996.-
Dettes au 1.1	136'700'000.-		136'700'000.-	146'334'067.-	160'510'517.-	182'357'805.-	210'149'354.-
Marge d'autofinancement	-6'260'433.-		-11'260'433.-	-16'676'050.-	-16'491'113.-	-16'100'051.-	-15'544'357.-
Investissements (en fonction du programme des investissements)	20'894'500.-		20'894'500.-	30'852'500.-	38'338'400.-	43'891'600.-	40'000'000.-
Dettes au 31.12	151'334'067.-		146'334'067.-	160'510'517.-	182'357'805.-	210'149'354.-	234'604'997.-

Si néanmoins le taux d'intérêt de l'emprunt s'avère être moins élevé que prévu et si les entrées fiscales sont plus conséquentes que budgétisées, il sera alors possible de supprimer les points d'impôts affectés plus rapidement, une fois l'emprunt entièrement remboursé et le complexe amorti. Une rubrique spécifique sera ainsi créée dans les comptes communaux, afin de permettre un suivi clair de l'état d'amortissement de l'investissement lié au Reposoir. De plus, le Conseil aura toujours la possibilité chaque année de modifier l'arrêté d'imposition au moment de son adoption.

¹⁰ Valeur corrigée de l'impôt foncier normalisé pris en considération à tort par l'Etat de Vaud

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La Municipalité est consciente que la situation financière de la Commune est bonne mais que les investissements à venir sont conséquents. Afin d'assurer le financement durable des infrastructures nécessaires à la population, et de maîtriser le niveau d'endettement pour les générations futures, elle estime qu'il s'avère pertinent d'affecter des points d'impôts limités dans le temps à la réalisation du Complexe scolaire et sportif du Reposoir.

4.2. Dimension sociale

Afin de permettre aux générations futures d'étudier dans de bonnes conditions, aux parents de savoir leurs enfants correctement encadrés et aux associations sportives, nombreuses à Nyon, de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions, le Complexe du Reposoir s'avère indispensable. Les futures installations scolaires et sportives seront autant de moyens qui permettront de renforcer le lien social et le dynamisme de notre Ville.

4.3. Dimension environnementale

Le fait d'assurer un financement durable à cette infrastructure permettra de réaliser un bâtiment respectueux de l'environnement.

5. Conclusion

Comme cela a été présenté sur la base des comptes de l'exercice 2013, de l'analyse de la conjoncture actuelle, et d'une planification financière à horizon 2018, la Municipalité estime que les finances communales sont soutenables à moyen terme et qu'une adaptation des taux d'imposition n'est pas nécessaire à l'heure actuelle pour assurer le fonctionnement du ménage communal.

Cependant, elle est consciente que son ambitieux programme d'investissement aura des effets conséquents sur le budget de fonctionnement de la Ville de Nyon. C'est particulièrement le cas du projet emblématique que représente le Complexe scolaire et sportif du Reposoir. En proposant l'affectation de cinq points d'impôts supplémentaires au financement de ce complexe, elle offre à la population une infrastructure dont elle a besoin, sans pour autant mettre en péril les finances communales.

Ainsi, au vu de ce qui précède, elle propose au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition communal 2015 au même niveau que l'année fiscale 2014, soit :

Impôts définis aux chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté :

- **reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base.**

Elle propose également au Conseil communal d'adopter les points d'impôts affectés à l'amortissement des coûts de l'emprunt du Complexe scolaire et sportif du Reposoir, soit :

Impôt défini au chiffre 4 de l'article premier de l'arrêté :

- **5% s'ajoutant à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéficiaire et le capital des personnes morales, et l'impôt minimum, en vue de l'amortissement des coûts de l'emprunt du Complexe scolaire et sportif du Reposoir.**

Les autres impôts et taxes perçus par la Commune restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 163 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2015,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
 - b. d'ajouter 5% à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales, et sur l'impôt minimum, en vue de l'amortissement des coûts de l'emprunt du Complexe scolaire et sportif du Reposoir ;
 - c. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés ;
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Arrêté d'imposition pour l'année 2015

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	D'entente avec la COFIN
Lieu	D'entente avec la COFIN

DIS/Service des communes

Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFiCo)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Nyon

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2015

Le Conseil communal de Nyon

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

amortissement des coûts de l'emprunt du complexe scolaire et sportif du Reposoir

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

5%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.		
	Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	CHF 1.3
	Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :		
		par mille francs	CHF 0.-
	Sont exonérés :		
	a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;		
	b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;		
	c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).		
6	Impôt personnel fixe.		
	De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :		CHF 0.-
	Sont exonérés :		
	a) les personnes indigentes;		
	b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.		
	c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.		
7	Droits de mutation, successions et donations		
	a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
	b) Impôts perçus sur les successions et donations : ⁽¹⁾		
	en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
8	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations ⁽²⁾.		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
9	Impôt sur les loyers.		
	(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)		
	Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0%
	Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :		
		
	(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.		
	(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles		

10	Impôt sur les divertissements.			
	Sur le prix des entrées et des places payantes :			0 cts
				ou
				0%
	Notamment pour :			
	a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;			
	b) les manifestations sportives avec spectateurs;			
	c) les bals, kermesses, dancings;			
	d) les jeux à l'exclusion des sports.			
	Exceptions :			
			
10bis	Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lot)			0 cts
	Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):			0 cts
	<i>Limité à 6% : voir les instructions</i>			
11	Impôt sur les chiens.	par franc perçu par l'Etat		0cts
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)	ou par chien		CHF 75.-
	Catégories : chiens appartenant à des domaines agricoles			CHF 55.- ou
cts
	Exonérations :
			
	Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :			
12	Impôt sur les patentes de tabac.	par franc perçu par l'Etat		100 cts
13	Taxe sur la vente des boissons alcooliques	par franc perçu par l'Etat		0 cts
	(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)			ou 0 %
	Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.			
	<i>Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions</i>			
<i>Choix du système de perception</i>	Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).			
<i>Échéances</i>	Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.			

